

20220125_DL_08

OBJET :

Modification du temps de travail

Date de convocation :

19 janvier 2022

Date de séance :

25 janvier 2022

Date d'affichage :

01 février 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 18

Membres votants : 30

Séance en présentiel et visioconférence

Règles de fonctionnement selon la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30

et

de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe, Président du syndicat mixte Somme Numérique.

Etaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. LEBRUN Christian, M. GORRIEZ Jean, M. JACOB Claude, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme. MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. MAROTTE Philippe, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme. POUPART Patricia, M. VARLET Philippe, Mme. DELETRE Margaux.

Secrétaire de séance : M. PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur PENAUD Guy
Monsieur THUEUX Jacky donne pouvoir à Madame POUPART Patricia
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur BEAUMONT Joël
Monsieur DE JENLIS Hubert donne pouvoir à VARLET Philippe
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à LEFEBVRE Julien
Monsieur DECLÉ Paul-Éric donne pouvoir à PAYEN Jean-Dominique
Monsieur DEBEUGNY François donne pouvoir à Madame MAILLE-BARBARE Françoise
Monsieur BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Monsieur MASSET Jacques
Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry donne pouvoir à Monsieur DEFRANCE Hervé
Monsieur HECQUET James donne pouvoir à Monsieur GORRIEZ Jean
Monsieur FOUCAULT Marc donne pouvoir à Madame DELETRE Margaux

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1.607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet
- 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136 ;
- Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d'organisation du temps partiel ;
- Vu l'avis du Comité Technique

Considérant que la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

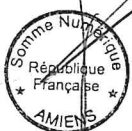
DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la modification du temps de travail.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Président de Somme Numérique
Certifié que ce document a été

Transmis le 01 FEV. 2022



à la Préfecture de la Somme
au titre du Contrôle de Légalité